

RCS : NIMES
Code greffe : 3003

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIMES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 01770
Numéro SIREN : 852 892 538
Nom ou dénomination : A.S CARRELAGE

Ce dépôt a été enregistré le 27/09/2023 sous le numéro de dépôt A2023/010190

A.S CARRELAGE

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros

Siège social : 2183 IMP DE LA ROUVIERETTE

30140 BAGARD

852 892 538 RCS NÎMES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le 31 décembre,

A 14 h 00,

Les associés de la société A.S CARRELAGE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 2183 IMP DE LA ROUVIERETTE 30140 BAGARD, sur convocation faite par le président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par M. Nijazi AHMETI, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission du directeur général et décision à prendre quant à son remplacement

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix la résolution suivante :


AN

RÉSOLUTION UNIQUE

L'Assemblée Générale prend acte de la décision de M. Hasen SARI de renoncer à ses fonctions de Directeur Général de la Société à compter de ce jour et décide de ne pas procéder à la nomination d'un nouveau Directeur Général pour assister le Président dans ses fonctions.

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un associé.

Nijazi AHMETI



Hasen SARI

